

15 juillet 1966

Coopération technique avec le Rwanda: octroi d'un crédit de 1 500 000.- fr. pour le développement de la Coopérative TRAFIPRO, 4ème phase (1967).

Département politique. Proposition du 8 juillet 1966 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport-joint du
14 juillet 1966 (adhésion).
Département de l'économie publique. Rapport-joint du 15 juillet 1966 (adhésion).

Conformément à la proposition et d'entente avec le département des finances et des douanes et le département de l'économie publique, il est

d é c i d é :

1° Pour permettre à la société coopérative Trafipro de poursuivre et de développer son activité au Rwanda au cours d'une quatrième période s'étendant jusqu'à la fin de l'année 1967, la Confédération libérera un montant de 1 500 000.- francs sur le crédit de coopération technique de 90 millions de francs mis à disposition par l'arrêté fédéral du 10 décembre 1964. Ce montant sera réparti de la manière suivante:

- a) un montant de 500 000.- francs sera accordé à fonds perdus pour couvrir une part des traitements et les frais des experts suisses affectés à la Trafipro;
- b) un montant de 980 000.- francs sera accordé à la coopérative Trafipro à titre de prêt remboursable en 12 annuités payables en monnaie locale à la fin de chaque année, la première fois le 31 décembre 1970. Ce prêt portera intérêt à 3 % l'an dès son utilisation; le montant des intérêts sera payable à la fin de chaque année civile. Les fonds correspondant aux intérêts et remboursements en monnaie locale seront versés à la fin de chaque année à un compte ouvert au nom du délégué du Conseil fédéral à la Coopération technique; ils serviront à financer les projets de coopération rwando-suisse dans le cadre soit de la coopérative Trafipro, soit d'autres activités;
- c) un montant de 20 000.- francs sera accordé à titre de prêt à la coopérative Trafipro dès acceptation par le Conseil fédéral de la présente proposition. Il ne portera aucun intérêt et sera remboursable en francs suisses, en 5 annuités, dès le 31 décembre 1967;
- d) un montant de 1'000 000.- francs servira de garantie à un crédit accordé à la coopérative Trafipro par la "United Overseas Bank" à Genève.

2° L'ambassadeur de Suisse au Rwanda - ou le cas échéant le chargé d'affaires a.i. ou encore le délégué du Conseil fédéral à la Coopération technique - est autorisé à négocier et à conclure avec le gouvernement rwandais un accord concernant la quatrième phase de développement de la coopérative Trafipro.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 20 exemplaires) pour exécution; au département des finances et des douanes, au département de l'économie publique (2 exemplaires) pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



t.311 Rwanda 2 - HRO/FA

Berne, le 8 juillet 1966.

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l

Coopération technique avec le Rwanda :
Octroi d'un crédit de frs. 1'500'000.-- pour le
développement de la Coopérative TRAFIPRO, 4ème phase (1967).

I. INTRODUCTION

Au cours de la troisième période du développement de la Coopérative TRAFIPRO, pour laquelle le Conseil fédéral avait ouvert un crédit de frs. 1'300'000.-- le 4 janvier 1966, la situation politique du Rwanda a continué à maintenir sa stabilité. Le mandat du Président de la République, M. Kayibanda, a été renouvelé à une forte majorité. La menace que constituait la présence sur territoire du Burundi, à proximité de la frontière avec le Rwanda, d'un contingent armé de Tutsis, a fait long feu. Les troubles récents en Ouganda n'ont eu aucune répercussion au Rwanda. Sur le plan économique, on attend d'une récente réforme monétaire qu'elle donne une impulsion aux exportations et, partant, stimule le courant d'affaires.

Nos actions au Rwanda se développent avec succès : mission d'un conseiller du Président de la République, mission médicale, mission agricole dans la Préfecture de Kibuye, service géologique, construction d'une école secondaire, activité de volontaires, réorganisation administrative, étude pour l'implantation de petites industries.

Les engagements financiers de la Confédération pour les actions de notre Coopération technique au Rwanda se montent jusqu'à

- 2 -

maintenant à 7,3 millions de francs suisses, dont 4,3 millions à fonds perdus et 3 millions à titre de crédit remboursable en monnaie locale.

En ce qui concerne la Coopérative TRAFIPRO, celle de nos actions au Rwanda de la plus grande envergure, son essor dépasse les prévisions.

II. COOPERATIVE TRAFIPRO

1° - Financement

(fr. suisses)	<u>1963/64</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>Totaux 63/66</u>
Prestations à fonds perdus	186'000	260'000	450'000	896'000
Crédits remboursables en monnaie locale	1'094'000	890'000	1'000'000	2'984'000
Crédits remboursables en fr.s.			50'000	50'000
	<u>1'280'000</u>	<u>1'150'000</u>	<u>1'500'000</u>	<u>3'930'000</u>

2° - Développement de la Coopérative depuis la reprise de ses activités par les experts suisses :

a) Experts suisses

Mise en place progressive d'experts actuellement au nombre de 10. Ce nombre relativement élevé s'explique par le fait que chaque expert doit, à côté de son travail ordinaire, faire un effort important en vue de la formation de ses adjoints rwandais.

b) Formation du personnel et des coopérateurs

Une école commerciale pour la formation sur place de personnel rwandais fonctionne avec d'excellents résultats. Un journaliste suisse est actuellement affecté au dévelop-

- 3 -

pement du service des relations publiques (journal coopératif " Le Coopérateur Trafipro ", tirant à 10/15'000 exemplaires, et bulletin " Trafipro-actualités "; émissions radiophoniques).

c) Expansion

Le tableau ci-dessous illustre l'expansion de la coopérative dont le rythme, déjà marqué en 1964, s'est beaucoup accéléré pendant l'année 1965 :

	<u>Fin 1963</u>	<u>Fin 1964</u>	<u>Fin 1965</u>
Coopérateurs	8'000	17'317	51'457
Succursales	11	14	25
Chiffre d'affaires (en millions de fr. rwandais)	4,64	28,071	116,049
Achats de café (tonnes)	?	520	1'734
Bénéfice/Perte (en millions de fr. rwandais, café compris)	1,78	2,878	17,81
	<u>Perte</u>	<u>Bénéfice</u>	<u>Bénéfice</u>

d) Commentaires

Est à relever en particulier le rythme très rapide de l'augmentation du nombre des coopérateurs, de même que de l'expansion du chiffre d'affaires et des bénéficiaires. En outre, le bilan a pu être complètement assaini.

En considérant ces excellents résultats, on pourrait se demander si l'aide de la Suisse est encore nécessaire. Or, il ressort de l'analyse financière pour 1965 que la trésorerie est très à l'étroit. Les actifs disponibles (caisses et banques) ne suffisent en effet même pas à financer l'achat de marchandises pour un mois d'importance moyenne et l'expansion du chiffre d'affaires n'a été possible que grâce à l'utilisation des bénéfices et des apports des coopérateurs, grâce aussi à une rotation très rapide du stock de

- 4 -

marchandises. Il n'en reste pas moins que, pour le développement de son infrastructure (entrepôts, silos, matériel roulant, etc.) la Trafipro a encore besoin de crédits supplémentaires.

III. POURSUITE DE L'ACTION TRAFIPRO PENDANT SA 4ème PHASE.

1° - Programme de développement

Il est prévu que, comme précédemment, notre Coopération technique continue à assumer à fonds perdus la totalité des traitements du directeur de la Coopérative et du directeur de l'école de commerce, ainsi que les 2/3 des salaires des autres experts, le dernier tiers étant pris en charge par l'entreprise.

L'expansion du volume d'affaires doit se poursuivre en 1967 et être poussée surtout dans le domaine des produits agricoles et de première nécessité. La direction de la coopérative espère pendant l'année 1967 couvrir le 50 % du marché des houes et le 30 % en moyenne du marché des autres produits de première nécessité, c'est-à-dire atteindre un chiffre d'affaires tel qu'il ait une influence décisive sur le niveau général des prix.

L'entreprise bénéficie d'un crédit de la " United Overseas Bank " à Genève d'un million de frs. lui permettant de financer ses achats de marchandises payables à l'étranger jusqu'à ce que, à leur arrivée à destination, la Banque nationale du Rwanda délivre les devises correspondantes. En raison de l'envergure que doit prendre le volume des achats à l'étranger, la Trafipro propose d'augmenter ce crédit. La garantie de la Confédération, qui couvrait jusqu'à maintenant une somme de frs. 500'000.--, devrait être augmentée en conséquence. Des négociations ont lieu pour fixer le montant exact du crédit. En outre, des pourparlers sont en cours afin que, dès 1967, la Banque nationale du Rwanda octroie les devises à l'embarquement des marchandises et non plus, comme jusqu'à maintenant, à leur arrivée dans le pays. Dès lors, le crédit de la " United Overseas Bank " à Genève deviendrait superflu.

- 5 -

Il apparaît en outre nécessaire de renforcer le parc des véhicules lourds afin de former, avec les véhicules existants, un convoi de 4 camions-remorques d'une capacité de 60 tonnes environ pouvant acheminer la marchandise de Kampala à Kigali, en dehors de la saison " café ", d'en abaisser le prix de revient et de permettre une politique de vente plus active. Le succès du camion de vente acquis en 1964 est particulièrement spectaculaire (chiffre d'affaires en 1965 : 300'000.-- francs suisses); il représente la " force de frappe " de la coopérative. En plus de cette considération, l'achat de deux nouvelles unités permettrait d'assurer un ravitaillement régulier aux populations deshéritées, non desservies par les succursales. La capacité de transport sur le Lac Kivu devrait être augmentée d'une remorque de 15 tonnes, sans moteur.

Le programme pour les entrepôts et silos s'étalant sur dix ans prévoit en 1966 les agrandissements des entrepôts centraux, un entrepôt régional à Gisenyi et des silos de stockage pour des produits agricoles.

Le Centre coopératif de Gitarama doit être agrandi pour répondre à l'expansion des activités dans le domaine de l'éducation, de l'information et de la formation. La nouvelle construction permettrait de doubler le volume du programme de formation. Ainsi, en plus du professeur à plein temps enseignant tout au long de l'année de manière systématique les connaissances de base des principales branches d'une école de commerce, chaque expert pourrait donner en moyenne un jour de cours spécialisé par semaine.

Nous sommes en outre en pourparlers avec le Gouvernement rwandais pour la création d'une école de commerce proprement dite qui donnerait une formation théorique poussée jusqu'au niveau du baccalauréat. Le moment venu, une proposition séparée sera présentée pour ce projet.

Le programme comprend enfin la construction d'une maison financée en partie par Trafipro, destinée à un expert suisse.

2^o - Programme de financement

Le développement du programme ci-dessus exigerait les prestations et engagements financiers suivants de la Coopération technique :

Prestations à fonds perdus

Participation au traitement et frais d'experts suisses	frs. 450'000.-
Réserve	" 50'000.-
	<hr/>
	frs. 500'000.-

Prêts portant intérêt à 3 % l'an et remboursables en monnaie locale en 12 annuités dès le 1er janvier 1970

<u>Matériel roulant</u> : 3 camions Magirus 1 remorque 2 camions de vente 1 remorque marine pièces de rechange transport compris	" 630'000.-
<u>Entrepôts et silos</u>	" 150'000.-
<u>Constructions</u> : Extension du Centre coopératif de Gitarama	" 100'000.-
<u>Réserve</u>	" 100'000.-

Prêt sans intérêt, remboursable en francs suisses en 5 annuités dès le 31 décembre 1967

Construction maison d'expert	" 20'000.-
--	------------

frs. 1'500'000.-

*

*

*

- 7 -

En raison de ce qui précède, le Département politique fédéral

p r o p o s e :

- 1^o - Pour permettre à la Société coopérative TRAFIPRO de poursuivre et de développer son activité au Rwanda au cours d'une quatrième période s'étendant jusqu'à la fin de l'année 1967, la Confédération libérera un montant de frs. 1'500'000.- sur le crédit de coopération technique de 90 millions de francs mis à disposition par l'Arrêté fédéral du 10 décembre 1964. Ce montant sera réparti de la manière suivante :
- a) un montant de frs. 500'000.-- sera accordé à fonds perdus pour couvrir une part des traitements et les frais des experts suisses affectés à la Trafipro;
 - b) un montant de frs. 980'000.-- sera accordé à la Coopérative Trafipro à titre de prêt remboursable en 12 annuités payables en monnaie locale à la fin de chaque année, la première fois le 31 décembre 1970. Ce prêt portera intérêt à 3 % l'an dès son utilisation; le montant des intérêts sera payable à la fin de chaque année civile. Les fonds correspondant aux intérêts et remboursements en monnaie locale seront versés à la fin de chaque année à un compte ouvert au nom du Délégué du Conseil fédéral à la Coopération technique; ils serviront à financer les projets de coopération rwando-suisse dans le cadre soit de la Coopérative Trafipro, soit d'autres activités;
 - c) un montant de frs. 20'000.-- sera accordé à titre de prêt à la Coopérative Trafipro dès acceptation par le Conseil fédéral de la présente proposition. Il ne portera aucun intérêt et sera remboursable en francs suisses, en 5 annuités, dès le 31 décembre 1967;
 - d) un montant de frs. 1'000'000.-- servira de garantie à un crédit accordé à la Coopérative Trafipro par la "United Overseas Bank " à Genève. Cette garantie deviendra effective dès approbation par le Conseil fédéral de la présente proposition.

- 8 -

2° - L'Ambassadeur de Suisse au Rwanda - ou le cas échéant le Chargé d'affaires a.i. ou encore le Délégué du Conseil fédéral à la Coopération technique - est autorisé à négocier et à conclure avec le Gouvernement rwandais un accord concernant la quatrième phase de développement de la Coopérative TRAFIPRO.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Pour rapport joint aux :

Département fédéral des Finances et des Douanes

Département fédéral de l'Economie publique

Extrait du procès-verbal

au Département politique (en 20 exemplaires) pour exécution;

au Département des Finances et des Douanes, et

au Département de l'Economie publique

(2 exemplaires à chacun) pour leur information.